



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 7 avril 2025

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 3 mars 2025 (Délibération n°1) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	6 149 850,00 €	6 758 850,00 €
Ordres	700 000,00 €	91 000,00 €
Total fonctionnement	6 849 850,00 €	6 849 850,00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	2 086 900,00 €	1 477 900,00 €
Ordres	391 000,00 €	1 000 000,00 €
Total investissement	2 477 900,00 €	2 477 900,00 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	8 236 750,00 €	8 236 750,00 €
Total global d'ordre	1 091 000,00 €	1 091 000,00 €
Total général	9 327 750,00 €	9 327 750,00 €

Le Budget Primitif 2025 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2025 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune (budget général) arrêté aux chiffres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

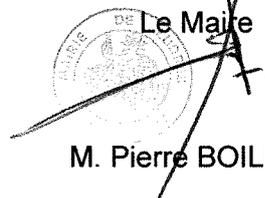
M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU